Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné *(e), (nom et prénom)* MANDELLI Béatrice

domicilié *(e)* à 13 Rue des Micocouliers 30128 GARONS

police assurance responsabilité civile n°

agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique.

☒ représentant de l'association *(ou de la société)* : Association des familles de Garons

fonction *(président, secrétaire, trésorier...)* : Présidente

dont le numéro d'agrément est *(si association sportive)* : W302007438

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à *(adresse complète du lieu)* salle des fêtes Garons

le *(date)* 9 novembre 2025

de *(heure de début)* 13 h 00 à *(heure de fin)* 19 h 00

à l'occasion de la manifestation suivante : Festival Régional de Santons

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

0 / 5 pour une association (2)

0 / 10 pour une association sportive agréée(2)

0 / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

0 / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique *(au bénéfice d'une station classée et commune touristique)* (2)

Fait à Garons, le 28 8 2025

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par.....

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE - AR 2025 - 138

Article 1 : Mme MANDELLI Béatrice

agissant en qualité de (1) : Président

☐ personne physique.

☒ représentant de l'association *(ou de la société)* : Association des familles de Garons

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe

à *(adresse complète du lieu)*(1) : Salle des fêtes ☒ *domaine public* ☐ *domaine privé*

le *(date)* 09 novembre 2025

de *(heure de début)* 13h jusqu'à 19h ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : Festival Régional des Santons

Article 2 : Le cas échéant (1) :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 19h

☒ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1er août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons, le 23/09/2025

(signature du Maire et cachet de la mairie)

MAIRIE DE GARONS GARD

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile